

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 05 mai 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, le 09 avril 2021 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

En raison de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion a eu lieu sans présence physique du public.

La séance a également été retransmise en direct sur la page Facebook « Actu. Chano Chanonat ».

L'an deux mil vingt et un,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, conformément au l) de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part aux décisions : 19 à 17.

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à Nadège FOURNIER).

Absents : COLIN Jean-Charles (à partir de 20h20), DENIS Xavier (à partir de 20h30).

Monsieur Jean-Paul OLLIVIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à **19 h 45** sous la présidence de Julien BRUNHES, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la séance est consacrée aux finances. La « commission finances » s'est réunie le 31 mars 2021 en présence du Conseiller aux décideurs locaux, puis une réunion informelle s'est tenu le 07 avril où tous les élus du Conseil étaient invités à participer pour une présentation et une discussion du budget afin que tous les conseillers aient les éléments pour la réunion actuelle.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suite au vote approuve le compte rendu du 12 mars 2021

Contre	0
Abstention	1
Pour	18

2- BUDGET COMMUNE : approbation compte de gestion 2020 dressé par Monsieur MARION-BERTHE, Receveur.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 19

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).

Absent :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	4
Pour	15

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 - Approbation du Compte administratif 2020 de la Commune et des restes à réaliser.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 19

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à Nadège FOURNIER).

Absent :

Monsieur le **Maire** présente le compte-administratif 2020 de la Commune et donne la parole à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget.

Il est rappelé aux conseillers que le compte-administratif est établi par l'ordonnateur, le Maire, et se distingue du compte-gestion qui lui est établi par le comptable public de la DGFIP. Ces deux documents sont identiques dans leur contenu, mais doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes et donc de deux mises aux voix.

Il est donné lecture de la synthèse compte-administratif 2020 de la Commune. Pour la partie fonctionnement, en 2020, il y a un excédent de fonctionnement de 262 665,89 € comportant l'excédent 2019 à hauteur de 179 734,18 €. En ce qui concerne l'investissement, il y a eu un déficit d'investissement de 48 500,61 €, ce qui ne pose pas de problème en section d'investissement contrairement à la section de fonctionnement. S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles sont de 1 181 778,18 €, et en ce qui concerne les recettes de 1 444 444,07 €. S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont de 1 720 118,77 €, et en ce qui concerne les recettes de 1 671 618,16 €.

Les restes à réaliser (R.A.R. ci-après), c'est-à-dire les chiffres qui ont fait l'objet d'un vote mais qui n'ont pas été dépensés en comptabilité par la Commune, s'élèvent quant à eux à 633 792,00 € en dépenses et 283 545,00 € en recettes. Il s'agit pour les recettes essentiellement de subventions qui sont versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'ensemble de ces chiffres amène à un déficit d'investissement pour 2020 après les R.A.R. de 398 747,61 € (voir tableau de synthèse ci-après).

COMMUNE DE CHANONAT : Synthèse.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	Dépenses	Recettes	Commentaires	
Fonctionnement :	1 181 778,18 €	1 444 444,07 €	Dont excédent 2019:	179 734,18 €
Excédent de fonctionnement 2020 :		262 665,89 €		
Investissement :	1 720 118,77 €	1 671 618,16 €	Dont excédent 2019:	901 477,18 €
Déficit d'investissement 2020 :	-48 500,61 €			

RESTES A REALISER

	Dépenses	Recettes	
	633 792,00 €	283 545,00 €	
Déficit d'investissement 2020 (après restes à réaliser)	-398 747,61 €		682 292,61 (633 792 + 48 500,61) - 283 545 = 398 747,61

Les restes à réaliser correspondent essentiellement au projet de construction du bâtiment périscolaire (restaurant scolaire, salle multi activités et médiathèque)

AFFECTATION DES RESULTATS

Excédent de fonctionnement : +	262 665,89 €	
Besoin de financement en investissement :	398 747,61 €	
Part de l'excédent de fonctionnement à affecter en investissement (1068) au BP 2021.	262 665,89 €	
Part de l'excédent de fonctionnement (002) à reprendre au BP 2021 (section fonctionnement)	- €	

QUESTIONS :

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, intervient. Il a participé à la commission finances du 31 mars 2021, à cette occasion le comptable public a expliqué que le compte-administratif était construit par rapport au budget primitif. Le budget primitif qui a été voté en juin 2020 était équilibré avec un emprunt dit d'équilibre, qui à l'époque a suscité des débats en réunion du Conseil. Au final, il semblerait que cet emprunt n'ait pas été fait car, selon lui, le compte-administratif 2020 est déficitaire de 136 000,00 €. Hors, selon Monsieur **DENIS**, ce n'est pas ce qui a été voté à l'époque mais un budget primitif équilibré, alors que le compte-administratif 2020 est en situation de déficit de 136 000,00 €.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget, demande à Monsieur **DENIS** comment il est parvenu à trouver le chiffre de 136 000,00 € et si possible de connaître le calcul réalisé. Monsieur **RESCHE** a repris les chiffres et il n'arrive pas au même résultat.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, explique qu'il a pris les besoins de financement en investissement qui sont de 398 747,61 € auquel on retire les excédents de fonctionnement qui sont de 262 665,89 €, ce qui donne un déficit de 136 000,00 €.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget, a donné les chiffres du compte administratif 2020 et actuellement il y a un excédent en fonctionnement de 262 665,89 € et un déficit d'investissement de 48 500,31 € pour la Commune, un excédent de fonctionnement de 169 242,08 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 169 086,57 € pour l'assainissement. Avec trois excédents et un déficit il apparaît peu probable d'arriver à un déficit de 136 000,00 €. Il ne peut laisser affirmer des choses qui sont inexactes.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, remarque que seul le compte administratif de la Commune est mis au vote, le compte-administratif de l'Assainissement le sera dans un autre point à l'ordre du jour. Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, lui répond que le compte-administratif se présente en plusieurs sections. Globalement la situation de la Commune cumulée ou consolidée, avec l'intégralité de tous les chiffres et pas seulement certains chiffres, est bonne, le chiffre de 136 000,00 € est inventé selon lui. Monsieur **RESCHE**, conteste ce chiffre le plus rigoureusement possible.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, lui ne conteste pas ce chiffre et rappelle que ce n'est pas ce qui a été voté lors du vote du budget primitif 2020 en juin 2020, qui à l'époque ne comptait pas le budget assainissement. Le budget primitif 2020, hors assainissement, était équilibré. Le compte-administratif 2020 de la commune ne l'est pas. Il précise que la discussion qu'il a eue avec le comptable public était intéressante car il a rappelé qu'il n'était pas lui-même un organe de contrôle. L'organe de contrôle est le Conseil municipal, qui vote des autorisations budgétaires, des budgets et espère qu'il soit le plus suivi par l'ordonnateur, le Maire. Ce n'est pas ce qui s'est passé, il y a eu beaucoup de débats sur l'emprunt d'équilibre pour équilibrer le budget de la Commune et cet emprunt n'ayant pas été fait, il y a un déficit de 136 000,00 €.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, indique qu'un emprunt d'équilibre est une notion fictive qui permet d'équilibrer un budget en attendant de voir comment l'année budgétaire se passe. L'autre composant pour savoir s'il est nécessaire d'emprunter ou non est le niveau de trésorerie de la Commune. Tout au long de l'année, la commune naviguait aux alentours de 600 000,00 € de trésorerie. Pourquoi vouloir faire un emprunt quand il y a de l'argent dans les caisses ?

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, intervient. S'il a bien compris les explications de l'adjoint aux finances, Monsieur **RESCHE**, les excédents de l'Assainissement ont été mis pour combler le déficit du budget de la Commune. Est-ce normal de combler avec l'assainissement ?

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances, lui répond que l'assainissement est un budget annexe de la Commune, l'ensemble forme un tout. Pour des raisons historiques l'assainissement est un budget séparé. Il n'empêche que les comptes de la commune doivent être pensés comme cumulés. La Commune n'est pas en déficit de 136 000,00 €. Monsieur **RESCHE**, trouve intolérable d'annoncer des erreurs pareilles et d'affoler les gens. Il a déjà répondu à de nombreuses questions lors des précédents conseils. Il demande aux conseillers de la liste d'opposition de faire preuve d'honnêteté intellectuelle.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, précise qu'il n'a pas dit que la Commune était déficitaire de 136 000,00 € mais qu'au 31 décembre 2020 les comptes administratifs qui représentent l'année 2020, sont déficitaires de 136 000,00 €. Il précise qu'il parle bien des comptes administratifs. Ce déficit rapproche et met dans les radars de la Préfecture la Commune, car il y a selon lui, un déficit de 10% des recettes du budget de fonctionnement.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, demande quel est le radar de la préfecture évoqué ici ?

Monsieur Xavier **DENIS**, explique que lorsque les comptes-administratifs sont déficitaires de plus de 10%, le préfet peut saisir la Chambre Régionale des Comptes. Cela ne concerne ni le compte de l'assainissement mais bien les comptes administratifs, le budget assainissement est un budget à part.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, tient à rappeler que le budget assainissement est un budget annexe. Il invite les conseillers de l'opposition à saisir les services de tutelles auprès desquels il faut faire des recours si besoin. Il attendra la réponse de ces services.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, en prend note et annonce qu'il saisira les services en question.

Monsieur le **Maire** quitte la pièce.

Lors du vote, la séance est présidée par Monsieur Jean-Paul **DURAND**, Premier adjoint au Maire.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et suite au vote:

DÉCIDE

Contre	4
Abstention	0
Pour	15

- D'approuver le **compte-administratif 2020** de la **COMMUNE** ;

Monsieur le **Maire** rejoint la séance

4 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 COMMUNE.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 19

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).

Absent :

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	901 477,18 €		-949 977,79 €	633 792,00 € 283 545,00 €	-350 247,00 €	-398 747,61 €
FONCT	358 563,00 €	178 828,82 €	82 931,71 €			262 665,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le **Conseil municipal**, suite au vote : **pour 15, contre 4, abstentions 0.**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	262 665,89 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	262 665,89 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/ 1068 :	262 665,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA Marine, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).

Absent : COLIN Jean-Charles.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

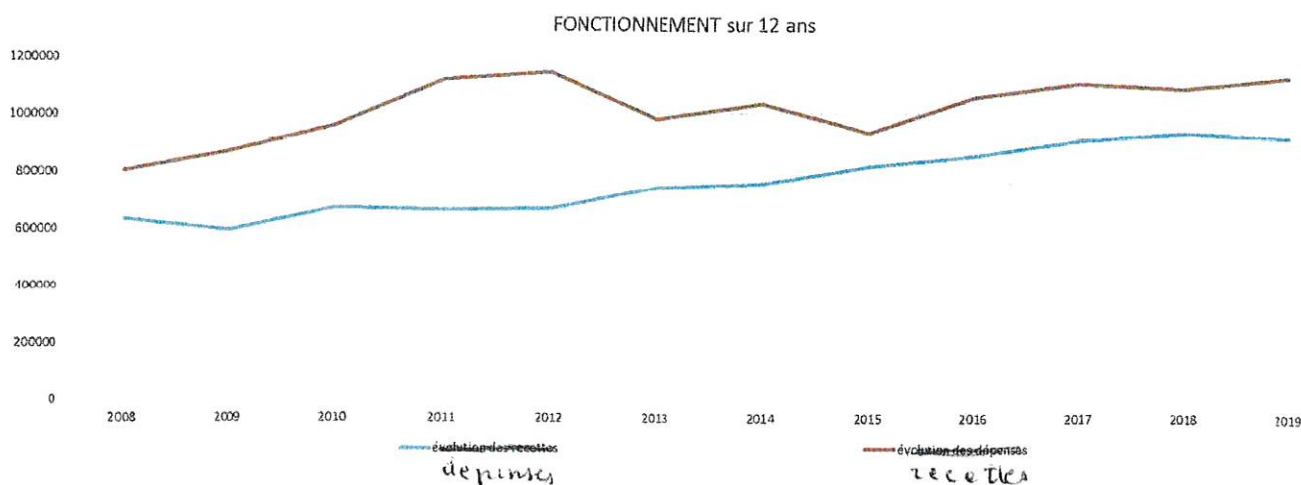
Le Maire informe l'assemblée qu'en 2021, pour voter le taux de TFPB, les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Le Maire propose pour l'année 2021 d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,37 %

QUESTIONS :

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire. Monsieur CHALUT présente aux conseillers un graphique de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les douze dernières années.



Il poursuit. Pourquoi les impôts n'ont pas augmenté ? Sur le schéma il est possible de voir que les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes. Sur le mandat de 2008-2014, les dépenses ont augmenté de 18%, soit 3% par an. Sous le mandat de 2014-2020, les dépenses ont augmenté de 21,5 %. Il précise que Monsieur PEZANT, maire sous le mandat 2008-2014 avait une gestion sage des deniers publics. L'écart entre les deux mandats n'est pas extraordinaire. Sur le mandat 2008-2014, l'augmentation des impôts a fait faire un bond important des recettes

de fonctionnement en début de mandat. Sans compter qu'à ce moment-là, il y avait une augmentation des dotations de l'Etat. Par contre, sur le mandat 2014-2020, les dotations ont diminué de 15%. En conséquence, c'est évident que cette diminution, indépendante de la Commune, justifie une augmentation des impôts aujourd'hui qui, selon Monsieur CHALUT, est juste. Il estime que si la Commune avait pût bénéficier de 60 000,00 € de recette fonctionnement annuel en plus, cela aurait été appréciable. Cependant, sous le mandat de 2014-2020, le maire s'était engagé à ne pas augmenter les impôts locaux, ce qu'il a tenu et il faut le saluer.

Monsieur le **Maire** précise aux membres de l'assemblée, que la parole sera donnée en priorité aux membres qui n'ont pas pu être présents lors des différentes réunions qui se sont tenues, dans un souci démocratique. Il ne souhaite pas que certains pensent que la parole est monopolisée par certains. La parole sera donnée à tout le monde.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal. Il note que l'analyse de Monsieur CHALUT est très bonne. C'est peut-être une erreur de ne pas augmenter les impôts. Actuellement il n'y a plus de marge, plus de sous. Il souhaiterait savoir, étant donné qu'il est actuellement débattu une augmentation des impôts, si des économies sont prévues dans le budget ou si des investissements particuliers ont été prévus pour justifier cette augmentation ? Car l'investissement en 2020 est à quasiment 0 et est très limité. Peut-être que des économies peuvent être faites et il souhaiterait en discuter avant de voter l'augmentation des impôts. Il préférerait un débat dans ce sens-là.

Monsieur le **Maire** lui répond qu'il ne va pas refaire le débat de la précédente réunion informelle. Lors de cette réunion, chaque ligne du budget investissement, fonctionnement, assainissement, dépenses, recettes, tout a été disséqué. Etant présent à cette réunion, il estime que Monsieur COLIN est au courant de tout. Il a pris l'initiative de réunir tous les élus, de la liste majoritaire et de la liste minoritaire. Lors de cette réunion, toutes les questions que les conseillers souhaitaient poser ont été effectivement posées auxquelles ils ont eu toutes les réponses, le débat est clos sur ce niveau-là. Il précise que chaque conseiller peut poser une question chacun, prioritairement ceux qui n'étaient pas présents, puis la délibération sera mise aux voix.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, elle ne souhaite pas refaire le débat, mais la conclusion quand même. Il ne va pas y avoir une augmentation des impôts pour de l'investissement mais plutôt pour combler, elle cite Monsieur le Maire, « *un autofinancement compliqué, donc il faut 8% d'augmentation des taxes foncières* ».

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint aux finances, précise que l'impôt ne peut pas servir à financer de l'investissement année par année, il sert à rembourser de l'emprunt qui peut être fait pour de l'investissement. Ce n'est pas la même logique. L'impôt aide de façon très indirecte. De plus, l'augmentation qui est proposée n'est pas celle qui va permettre de faire des investissements pour 2021 mais elle va permettre d'envisager des emprunts, quand cela sera nécessaire, pour refaire des emprunts et investir. La capacité de remboursement est ici en cause. L'analyse de Monsieur CHALUT montre bien que quel que soit le souci de maîtrise des dépenses et des recettes, il y a toujours des dépenses qui augmentent mécaniquement. Pendant que les taux des impôts ne sont pas augmentés et que les dotations de l'Etat baissent, un jour où l'autre, il y a un danger pour une Commune sur sa capacité à rembourser les emprunts qu'elle aurait pu contracter. Il est temps de redresser la barre.

Monsieur Jean-Charles **COLIN** prend la parole sans y être invité. Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à la prise de parole à l'assemblée. Pour le moment, il est encore Maire, et il donne la parole aux conseillers qui la demandent.

La parole est donnée à Monsieur **COLIN**, conseiller municipal. Il fait part d'une remarque de Madame Marine DE LIMA lors de la réunion informelle qui s'est tenue le 07 avril 2021. Y a-t-il une ligne prévue pour les imprévus car il y a toujours des accidents dans un budget. Il a déjà la réponse mais souhaite la réentendre.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances, lui répond que dans un budget il y a toujours des imprévus et rien ne se passe jamais comme c'était prévu. L'art de faire un budget, ça veut dire il y a des postes sur lesquels il y a de l'excédent, cela sert à payer les petits imprévus. La démocratie à son charme, s'il y a un gros imprévus dans l'année, le Conseil sera saisi pour le vote d'une décision modificative au budget.

Monsieur Xavier **DENIS** prend la parole. Il a été présent aux deux réunions.

Monsieur le **Maire** n'en a pas vraiment l'impression car Monsieur DENIS repose les questions qu'il a déjà posées, à ces réunions et auxquelles il a eu les réponses.

Monsieur **DENIS** reprend et informe qu'il a fait la remarque que cette réunion du 07 avril 2021 était faite pour discuter autour du budget primitif 2021. Donc il n'y a pas eu de discussion ni de débat sur les futurs taux d'imposition, et il reconnaît l'avoir dit car ce n'était pas le moment selon lui et que ce débat devait avoir lieu durant la réunion du Conseil municipal et non durant cette réunion informelle.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, rappelle les principes budgétaires, il lui semble qu'un budget est construit en recettes puis en dépenses. La problématique de la fiscalité qui conditionne les ressources et des recettes qu'elle induit, suppose qu'il y ait le vote des taux avant le vote du budget.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire. Il estime que ce n'est jamais amusant de voter une augmentation des impôts. Il a expliqué les raisons avec son graphique, mais quel sera l'avenir si on veut avoir la possibilité d'avoir un fonctionnement aisé, pour les imprévus également. Des recettes importantes permettent de dégager chaque année un autofinancement important, il faut penser à l'avenir, à la rénovation de l'école. Il pense que c'est le moment de faire cette augmentation, pour la Commune il faut le faire.

Le débat devient inaudible.

La parole est donnée à Monsieur Michel-Antoinette **SIBIAUD**, conseiller municipal. Il précise qu'il n'était pas présent lors des réunions, et son vote portera sur des documents dont il a pris connaissance en début de séance. Il estime que ces documents sont clairs et synthétiques, car ils démontrent une baisse de l'engagement de l'Etat qui est un phénomène général et montre malgré tout une bonne résistance des recettes de la Commune. Il rappelle qu'anticiper est un exercice difficile, et il remercie M. CHALUT pour ses explications. Il se désole des problèmes d'efficacité et de dialogue au sein de l'assemblée.

La parole est donnée à Madame Aline **VERNADAT**, conseillère municipale. Elle demande s'il serait possible d'avoir une idée globale de l'augmentation, non pas en pourcentage, mais en euros afin de pouvoir comprendre concrètement l'impact que cette augmentation aura sur les habitants de la Commune. Elle poursuit en estimant la question n'est pas de savoir si « oui ou non » l'assemblée est contre mais il convient de savoir combien cette hausse de fiscalité va coûter aux ménages moyens et surtout, ce que cette hausse de fiscalité va permettre de financer en face. Elle termine en approuvant les propos de Monsieur CHALUT sur la baisse des dotations et la nécessité de projets à financer.

Monsieur le **Maire** lui répond que pour sa situation personnelle cette augmentation sera de 60,00 €. Il rappelle qu'il convient de prendre en compte la situation de chaque ménage et de chaque personne, car toutes les situations sont différentes. En somme cette augmentation serait de l'ordre de 8%. Il précise que cette augmentation va permettre de développer d'autres services tel que le projet de police municipale.

Monsieur Jean-Charles COLIN, conseiller municipal, quitte la séance à 20h30 et ne prend pas part au vote.

Monsieur Xavier **DENIS**, s'étonne qu'il ne soit proposé qu'une augmentation de 8%. Il y a eu une étude avec deux types de proposition d'augmentation. Il regrette qu'il n'y ait qu'une seule proposition qui soit présentée au Conseil ce soir. Il rappelle que, dans sa profession de foi, la liste majoritaire avait prévu de ne pas augmenter les impôts de façon significative, hors selon lui, une augmentation de 8% n'est pas sans impact.

Le débat devient inaudible.

Le Maire rappelle au calme les membres de l'assemblée.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, estime que cette augmentation d'impôt va permettre de financer le plan de financement qui n'est pas achevé pour la construction du bâtiment périscolaire.

Monsieur le **Maire** s'oppose vivement à ces propos infondés et invite les conseillers à être responsables vis-à-vis des électeurs qui ont voté pour eux. S'ils souhaitent s'opposer à une décision, ils doivent rester en séance et voter contre ou s'abstenir. Toutes les questions ont été posées aux réunions précédentes.

Le débat devient inaudible.

Oùï l'exposé du Maire, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et suite au vote:

DÉCIDE

Contre	3
Abstention	0
Pour	15

- D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,37 %
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Xavier DENIS, conseiller municipal, quitte la séance à 20h34 **après** avoir pris part au vote.

6 - Approbation du budget primitif 2021 - Commune.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 17

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).

Absents : COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote global qui a été étudié et analysé en réunion en amont de la séance.

Il présente à l'assemblée le budget primitif 2021 Principal de la Commune :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 134 684,00 €
RECETTES	1 134 684,00 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 558 922,41 €
RECETTES	1 558 922,41 €

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, rappelle qu'il avait fait remarquer une rectification à apporter dans le budget et qu'il convient d'en prendre compte.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint aux finances et au budget, lui confirme que cela a été pris en compte.

Où l'exposé du Maire et suite au vote, le **Conseil Municipal** :

DÉCIDE

Contre	2
Abstention	0
Pour	15

- D'adopter le budget primitif 2021 Principal de la commune tel que présenté par le Maire.

7 - BUDGET ASSAINISSEMENT : approbation compte de gestion 2020 dressé par Mr MARION-BERTHE, Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **Conseil municipal**, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
Pour	15

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

8 - Approbation du compte administratif 2020 - Assainissement.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 17

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).

Absents : COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier.

COMMUNE DE CHANONAT : ASSAINISSEMENT synthèse.			
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT :	118 016,90 €	287 258,98 €	(dont excédent 2019 : 165 210,53€)
EXCEDENT 2020 :		169 242,08 €	
	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT :	13 442,00 €	182 528,57 €	(dont excédent 2019 : 137 326,06 €)
EXCEDENT 2020 :		169 086,57 €	
RESTES A REALISER :		0,00 €	
AFFECTATION RESULTATS			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	169 242,08 €		(à reprendre au BP 2021)

Lors du vote, la séance est présidée par Monsieur Jean-Paul **DURAND**, Premier adjoint au Maire. Monsieur le Maire quitte la pièce.

Où l'exposé du Maire et suite au vote, le **Conseil Municipal** :

DÉCIDE

Contre	1
Abstention	1
Pour	15

- **D'approuver** le Compte-administratif ASSAINISSEMENT 2020,
Monsieur le Maire rejoint la séance

9 - Vote de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 ASSAINISSEMENT.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 17

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).

Absents : COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	137 326,06 €		25 469,00 €			169 086,57 €
FONCT	165 210,53 €		4 031,55 €			169 242,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le **Conseil municipal**, suite au vote : **pour 15, contre 2, abstention 0.**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	169 242,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	169 242,08 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, prend la parole. Elle demande à Monsieur **DURAND** Jean-Paul, Premier Adjoint, combien coûtera le diagnostic assainissement qui sera réalisé l'année prochaine. Monsieur **DURAND** lui répond qu'il sera d'environ 10 000,00 € pour 2022. Madame **DE LIMA**, lui demande le montant de l'estimation des travaux cette fois-ci. Monsieur **DURAND** lui répond qu'il n'y a pas d'estimation actuellement.

10 - Approbation du budget primitif 2021 - Assainissement.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 17

Présents : *AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAPPAT Nicole, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, FOURNIER Nadège, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER, Jean-Paul RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNADAT Aline.*

Absents représentés : *BASSOT Emmanuelle (pouvoir à FOURNIER Nadège).*

Absents : *COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier.*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du service Assainissement de la commune :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	290 416,08 €
RECETTES	290 416,08 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	353 502,65 €
RECETTES	353 502,65 €

Où l'exposé du Maire et suite au vote, le **Conseil Municipal** :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
Pour	15

- **D'adopter** le budget primitif 2021 Principal de la commune tel que présenté par le Maire.

12 - Informations générales et questions diverses.

Monsieur le **Maire** rappelle que ce point à l'ordre du jour permet aux conseillers qui le désirent de porter à la connaissance de l'assemblée des compte-rendu succincts sur l'activité des commissions qui se sont tenues durant les dernières semaines, mais aussi sur les activités intercommunales.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget. Il tient à préciser que pour l'année 2021 et pour terminer les investissements en cours, la Commune a besoin de financements extérieurs. Il rappelle qu'il a été fait une demande de subvention pour le bâtiment périscolaire au titre de la DETR auprès de la Préfecture pour un montant de 150 000,00 €. Cette subvention n'est toujours pas accordée à ce jour. Suivant la règle de prudence des budgets des collectivités, cette recette n'a pas été inscrite dans le budget primitif de l'année 2021 car elle n'est pas certaine. Il y aura donc pour l'année 2021 deux emprunts qui devront nécessairement être réalisés à savoir : un premier emprunt relais de Fond de compensation sur la TVA pour 2022 et un second emprunt relais fond de compensation sur la TVA pour 2023. Il rappelle que les collectivités peuvent récupérer la TVA sur certaines de leurs dépenses, pour le bâtiment périscolaire cela représente des sommes importantes. Ce qui veut dire que le paiement du solde des travaux du bâtiment périscolaire ne donnera lieu, si la DETR est perçue, à un aucun nouvel emprunt à moyen ou à long terme pour la Commune. Il n'y aura recours qu'à des emprunts relais de très courte durée. Il annonce que la Caisse d'Epargne a déjà émis un avis favorable.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale et élue déléguée au SICTOM DES COUZES.

Elle informe que lors d'une récente réunion du SICTOM il a été proposé d'installer des composteurs dans chaque Commune et chaque village. Concernant les broyeurs dont elle avait informé le conseil à la réunion précédente, il faut un terrain communal où les gens puissent déposer leurs branches. Un broyeur y serait acheminé à la demande et quand il y aura suffisamment de branches évidemment. Il faudrait qu'il y ait un employé municipal pour évacuer les branches. Concernant les résidus de broyages, soit le SICTOM les récupère, soit la Commune peut les garder et les réutiliser.

Elle précise également que le SBA propose pour réduire les déchets des inscriptions pour acheter des poules.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, revient en cours de séance.

Monsieur le **Maire** précise également que la Commune conventionne actuellement avec l'association « AUZON LE COLLECTIF » pour mettre à disposition le garage de l'école de Jussat pour entreposer leur broyeur de branche. Un accord est déjà en cours avec cette association également. Trois fois dans l'année les habitants seront invités à venir déposer leurs branches et, collectivement, venir les broyer. S'il y a plus de demandes, alors il sera possible de passer avec la proposition du SICTOM. C'est une année de test avec l'association.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, il aimerait partager son ressenti sur la séance de ce soir, cette situation le désole mais ne l'étonne pas. Cela fait un an que les élections ont eu lieu, le jour du scrutin, il a été dit que la guerre était déclarée. Le problème est que les tensions sont montées en un an, avec quelques amorces de dialogues qu'il pensait constructives avec les conseillers de la liste minoritaire. Mais ces dialogues manquent de plus en plus et il y a une perte considérable d'énergie à ne rien faire finalement. Il y a du boulot sur la commune et tout est compliqué, il estime que c'est une énergie humaine gaspillée pour rien et qu'il y a d'autres choses plus concrètes. Il ajoute que travailler dans cette ambiance est désagréable et le désespère. Il y a des exemples dans certaines communes avec du consensus, mais sur Chanonat cela risque d'être difficile car il y a des querelles, cela fait mal et ce n'est pas constructif. Ce ressenti n'est sans doute pas que du côté des élus majoritaires il n'en doute pas et espère qu'il y aura plus de tolérance pour que l'ambiance évolue.

La parole est donnée à Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, rejoint l'avis de Monsieur **OLLIVIER**. Selon elle il y a des échanges de mails qui sont épouvantables, insultants au regard de l'investissement de nombreux conseillers, elle trouve que les propos de certains sont odieux et elle est désolée, car ce n'est pas dans l'intérêt des citoyens. Elle déplore une opposition systématique sur tous les points.

La parole est donnée à Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale. Elle estime qu'effectivement, la situation est épouvantable pour tous. Elle avoue admirer la loyauté des conseillers de la liste majoritaire, ainsi que leur confiance aveugle, elle espère que c'est pour cela que les habitants ont voté pour la liste majoritaire. Ceux qui ont voté pour la liste minoritaire (liste dont dépend Madame **DE LIMA**), selon elle, sont les habitants qui ont voté pour de la transparence et du discours. Ce sont les valeurs que la liste minoritaire porte et s'attache à faire, si cela dérange d'autres conseillers, tant pis il n'y aura pas de changement car ils représentent une part importante des citoyens de la commune. Elle précise qu'elle n'est pas forcément contre les élus de la liste majoritaire mais elle déplore la situation actuelle et ne comprend pas pourquoi les conseillers ne posent pas plus de questions que cela. C'est aussi fatiguant pour les conseillers minoritaires de soulever tous les points, de voir que des sujets sont discutés entre les conseillers de la liste majoritaire et qu'ils (les conseillers de la liste minoritaire) en sont exclus. Elle regrette que des réunions se tiennent de façon isolée. Monsieur le **Maire** tient à saluer l'investissement et le travail de Madame **DE LIMA** sur les dossiers dont il lui a confié la tâche. Il en est reconnaissant et tient à le souligner. Madame **DE LIMA** le remercie mais déplore l'organisation interne du conseil.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoints aux finances, estime quant à lui que tout c'est cristallisé sur un seul sujet c'est-à-dire, le budget, les finances. Il en est particulièrement conscient et a reçu beaucoup de demandes et a donné beaucoup de réponses. Il espère que tout se calmera, car les enjeux budgétaires se dénouent tous dans les années à venir. La Commune n'a quasiment pas à s'endetter donc il n'y a pas à s'inquiéter. Il est inutile de débattre sur des notions que tout le monde ne maîtrisent pas forcément et il est important de rester optimiste.

La parole est donnée à Monsieur Emmanuelle **BUC**, conseiller municipal. Il s'adresse aux conseillers de la liste minoritaire. Il est impressionné par leur investissement et leur travail sur les points à l'ordre du jour, sur les différents projets qui sont lancés, et aussi sur le temps qu'ils y consacrent. Cela démontre une réelle motivation et une réelle force qui en réalité se retournent contre eux selon lui. Il fait part de son ressentiment. Ils (les conseillers de la liste majoritaire) ont évidemment des questions, mais ils n'osent pas les poser car dès que les conseillers de la liste minoritaire soulèvent un problème, il a l'impression qu'il s'agit d'une récupération d'informations pour essayer d'affaiblir l'équipe. Comme l'équipe majoritaire est solidaire, les questions ne sont pas posées et les questions posées par les conseillers de l'opposition sont toujours prises comme une agression, ce que Monsieur **BUC** déplore grandement. C'est dommage, car souvent c'est pertinent et cela peut faire poser des questions et mener à une réflexion. Toute cette énergie elle ne sert qu'à diviser, il doute que les habitants aient une belle image de la municipalité toute entière. Il pense que si les élus veulent progresser, il faut revenir en arrière en venant au conseil en posant les questions qu'ils souhaitent car beaucoup d'entre eux n'osent pas en poser car cela peut mettre dans l'embarras où simplement ils ont peur de passer pour un « traître » et malheureusement la municipalité en est à ce stade. Il estime que les élus de l'opposition monopolisent beaucoup la parole et il souhaiterait que l'ensemble des élus arrivent à un consensus pour travailler ensemble et mener à bien des projets en équipe, tous ensemble.

Madame Nicole **OLLIVIER**, conseillère municipale, précise que dans le cadre du CCAS ce sont les mêmes difficultés, les propositions sont toutes rejetées, rien ne va. Pourtant dans d'autres commissions tout se passe bien, elle déplore la situation.

Le Maire lève la séance à 21h00

